

Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour	3
Ouverture de séance	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Bénesse-Lès-Dax s'est réuni le mercredi 30 avril 2025 à 20h00 sous la présidence de Jean-Marie ABADIE,

Nombre de conseillers élus: 14

Nombre de conseillers présents: 9

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 1

Membres présents : Monsieur ABADIE, Madame BADETZ, Monsieur CZAPLA, Madame DZBANUSZEK, Monsieur BACHERE, Monsieur LARROUQUETTE, Madame BALAUZE, Monsieur INVERNIZZI, Madame LETAILLEUR

Etaient absent : Madame SCAFIE

Procurations : Arnaud LARBERE, Hervé PUYO, Valérie PEYRES, Sylvain BREUILLAUD

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1-DEL20250430-027** Protocole de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'activité touristique du Moulin
- **Point 2-DEL20250430-028** Charges financières du contrat DSP "Les Ailes Bénessoises"
- **Point 3-DEL20250430-029** Charges financières dans le bail signé avec la SCIC
- **Point 4-DEL20250430-030** Adhésion de la commune de Bénesse-lès-Dax à la SCIC du Moulin de Bénesse-lès-Dax
- **Point 5-DEL20250430-031** Conclusion du bail commercial avec la SCIC du Moulin de Bénesse-lès-Dax
- **Point 6-DEL20250430-032** Emprunt Caisse d'Épargne
- **Point 7-DEL20250430-033** Adhésion à la convention de groupement portée par le Sitcom en partenariat avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Jean-Marie ABADIE ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/04/2025.

APPROBATION DES DECISIONS PRISES

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

1 - DEL20250430-027 - PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE DU MOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

Approuve les termes du protocole d'achèvement de contrat conclu entre la commune de Bénesse-lès-Dax et l'association « Les Ailes Bénessoises » concernant la délégation de service public pour la gestion de l'activité touristique du moulin.

ARTICLE 2 -

Autorise le Maire à signer ledit protocole

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	2

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le contrat signé le 30 mai 2022 avec « Les Ailes Bénessoises » qui prend fin le 31/05/2025 prévoit dans son paragraphe 3 des dispositions financières la redevance suivante qui se décompose ainsi :

- Une part fixe à 1 000,00 euros annuels H.T.
- Facturation en fin d'année des frais relatifs à la fourniture d'énergie et des fluides, au prorata de l'utilisation des installations, à savoir 20%.

La TVA est à rajouter en plus à la charge du délégataire.

Compte tenu des dispositions financières du contrat DSP du 01/01/2025 au 31/05/2025 :

- Part fixe : 416,67 € HT soit **500 € TTC** (TVA 20%)
- Eau : **23,15 € TTC** (TVA 5.5%)
- Télécommunication : **97,87 TTC** (TVA 20%)
- Électricité : **369,09 € TTC** (TVA 5.5%) et **121,59 € TTC** (TVA 20%).

Le détail de la facturation sera joint au titre de recette émis selon les taux de TVA en vigueur.

Le montant total à payer par Les Ailes Bénessoises s'élèvent donc à la somme totale de **1.111,70 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

AUTORISE le maire à facturer aux Ailes Bénessoises les charges prévues selon le contrat signé le 30 mai 2022 et selon le détail ci-dessus pour un montant total TTC s'élevant à **1.111,70 €**,

ARTICLE 2 -

DIT que cette somme sera encaissée dans le Budget Annexe Rénovation du Moulin à vent, article 70878 pour la somme de **611,70 €** et article 75811 pour la somme de **500,00 €**.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	2

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE n'ont pas pris part au vote)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le bail commercial signé le 26 juin 2020 avec la SCIC Atelier du moulin de Bénésse-Lès-Dax, qui prend fin au 31/05/2025 prévoit le remboursement par le preneur (la SCIC) des charges suivantes au prorata de l'utilisation :

Les abonnements et consommation d'électricité, déduction faite de la revente de production d'électricité à « Planète OUI ».

- L'abonnement lié au réseau opérateur pour la fibre,
- Les abonnements et consommation d'eau potable,
- La taxe de traitement des déchets de ménage au prorata de l'utilisation des locaux,
- L'entretien du système de toilettes sèches.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, un calcul a été réalisé pour les charges du 01/01/2025 au 31/05/2025 en fonction des tarifs et factures reçues à ce jour, et au prorata de l'utilisation des installations, à savoir 80%.

Pour la période du 01/01/2025 au 31/05/2025, voici les montants des charges à facturer :

- Eau : **92,61 € TTC** € (TVA 5,5%),
- Télécommunication : **391,49 € TTC** (TVA 20%),
- Electricité : **1476,34 € TTC** (TVA 5,5%) et **486,35 € TTC** (TVA 20%).

Le détail de la facturation sera joint au titre de recette émis selon les taux de TVA en vigueur. Le montant total à payer par la SCIC Atelier du moulin de Bénésse-Lès-Dax s'élève donc à la somme totale de **2446,79 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

ARTICLE 1 –

AUTORISE le maire à facturer à la SCIC Atelier du moulin de Bénésse-Lès-Dax les charges prévues selon le bail signé le 26/06/2020 et selon le détail ci-dessus pour un montant total TTC s'élevant à **2446,79 €**

ARTICLE 2 –

DIT que cette somme sera encaissée dans le Budget Annexe Rénovation moulin à vent, article 70878.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
11	0	0	2

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE n'ont pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bénésse-lès-Dax à la SCIC du Moulin de Bénésse-lès-Dax dont les statuts actuels et à venir sont joints en annexe

ARTICLE 2 -

APPROUVE la souscription de 600 parts sociales par la commune à la SCIC, représentant une participation au capital de 30.000 euros

ARTICLE 3 -

DESIGNE Madame BALAUZE Florence comme Conseillère déléguée de la commune de Bénésse-lès-Dax au sein du collège « Collectivités territoriales » de la SCIC

ARTICLE 3 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prise de participation

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
10	0	0	3

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE, Florence BALAUZE n'ont pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

ARTICLE 1 -

APPROUVE le contrat de bail commercial, au bénéfice de la SCIC du Moulin de Bénèsse-lès-Dax, pour les lieux correspondant à l'immeuble situé sur la parcelle n° 1102 et au parking sur la parcelle n° 1112. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans.

ARTICLE 2 -

DIT que le montant du loyer des lieux pris à bail s'élève annuellement à 8.000 € au profit de la commune de Bénèsse-lès-Dax.

ARTICLE 3 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative en lien avec le bail commercial. Le projet de bail commercial est joint en annexe.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
10	0	0	3

ADOPTE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Arnaud LARBERE, Sébastien BACHERE, Florence BALAUZE n'ont pas pris part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la proposition de la Caisse d'Épargne du prêt d'une durée de cinq ans au taux fixe au taux de 3,14 %.

Article 3 : le remboursement anticipé est autorisé par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Approuve l'adhésion de Bénèsse-lès-Dax à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 -

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

ARTICLE 3 -

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

ARTICLE 4 -

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Monsieur Arnaud LARBÈRE

ARTICLE 5 -

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

ARTICLE 6 -

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

ARTICLE 7 -

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

ARTICLE 8 -

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

ARTICLE 9 -

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
13	0	0	0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

La séance levée à 21h30

Le(a) secrétaire de séance,

Sylvain LARROUQUETTE



Le Maire,

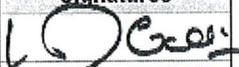
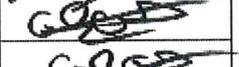
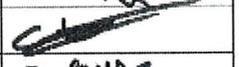
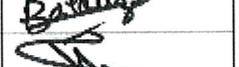
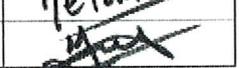
Jean-Marie ABADIE



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

séance du CONSEIL MUNICIPAL

en date du mercredi 30 avril 2025

Nom des participants	Signatures
ABADIE Jean-Marie	
LARBERE Arnaud	
BADEZT Christine	Pourvoi A. Larbere 
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
SCAFIE Léa	
BACHERE Sébastien	
LARROUQUETTE Sylvain	
BALAUZE Florence	Balauze 
PUYO Hervé	Pourvoi S. Bacher 
INVERNIZZI Patrick	
PEYRES Valérie	Pourvoi Ghislaine 
LETAILLEUR Marie-José	Letaille 
BREUILLAUD Sylvain	Pourvoi P. Invernizzi 

